

Mode d'emploi

Ce cahier technique est destiné aux organismes aménageurs et gestionnaires d'itinéraires de randonnée et d'accès aux lieux de pratique de sports de nature. Il s'adresse plus particulièrement aux techniciens chargés de mettre en place le balisage et d'établir les plans et la pose de mobilier de signalétique des itinéraires de randonnées pédestre, équestre et VTT.

Le premier chapitre aborde les techniques de balisage à réaliser dans le respect des normes établies au niveau départemental.

Le deuxième chapitre traite des éléments à respecter pour la mise en place du mobilier de signalétique.

Cette charte a pour objectif de guider les gestionnaires d'itinéraires dans leurs projets d'aménagement qui se feront de façon rapprochée et concertée avec le Conseil départemental

Objectifs de la charte

Le Conseil départemental du Puy-de-Dôme a souhaité établir une charte départementale du balisage et de la signalétique pour les activités de randonnée afin de favoriser une cohérence départementale en donnant des outils techniques d'aménagement communs à tous les maîtres d'ouvrage en matière de randonnée et aménagements d'activités de pleine nature.

La présente charte de balisage et de signalétique concerne la randonnée pédestre, équestre et à vélo tout terrain. Elle s'inspire des chartes de balisage et de signalisation rédigées par

la Fédération Française de la Randonnée Pédestre, la Fédération française d'équitation, la Fédération française de cyclotourisme et la Fédération française de cyclisme.

Elle précise les nouvelles normes que le Conseil départemental souhaite voir appliquées dans le département du Puy-de-Dôme dans le but d'harmoniser les mobiliers et les informations

fournies aux randonneurs sur le terrain. Ces règles seront obligatoires pour tout nouvel itinéraire inscrit au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (PDIPR). Elles concernent le balisage et la signalétique directionnelle.



Le balisage



Les codes nationaux de balisage

A pied, conformément aux préconisations de la FFRP



Les itinéraires de Grande Randonnée "GR®" sont balisés par deux rectangles superposés blanc/rouge.

Ils sont balisés dans les deux sens.



Les itinéraires de Grande Randonnée de Pay s "GRP®" sont balisés par deux rectangles superposés jaune/rouge. Ils sont balisés dans les deux sens.

A VTT, conformément aux préconisations de la FFC et FFCT



Les itinéraires VTT sont balisés par deux ronds accolés à un triangle. La marque est rouge pour les grandes traversées et les itinéraires de plus de 80 km,

jaune pour les itinéraires locaux et marron pour les itinéraires locaux des parcs naturels régionaux. Ils sont généralement balisés dans un seul sens.

A cheval, conformément aux préconisations de la FFE



Les itinéraires de randonnées équestres sont balisés

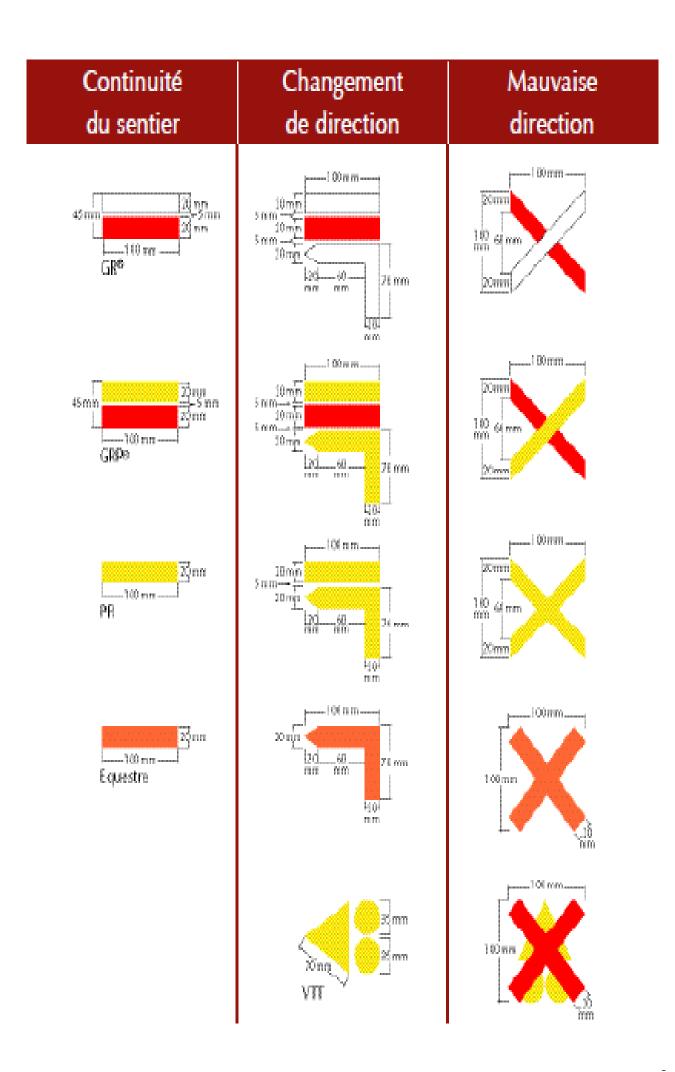
par un rectangle orange.

A noter

Ces codes de balisage sont protégés au titre de la propriété intellectuelle et ne peuvent être utilisés sans l'accord écrit des Fédérations qui en sont propriétaires.

Les références peinture sont :

- rouge trafic RAL 3020
- jaune trafic RAL 1023
- orange RAL 2004



Le code du balisage dans le Puy-de-Dôme

- 1. Rôles
- 2. Caractéristiques de base du balisage de continuité
- 3. Pose
- 4. Suppression
- 5. Détails techniques

1. Rôles

La balise de continuité indique au randonneur qu'il se trouve sur le bon itinéraire.

Aussi, de manière générale, le randonneur ne doit pas chercher les balises. Elles doivent être positionnées de telle façon que le promeneur n'ait pas à hésiter pour trouver la bonne orientation.

2. Caractéristiques de base du balisage de continuité

Principes de base:

Les balises doivent être :

- Visibles dans le sens « aller »
- Placées à hauteur des yeux
- Sur des supports fixes
- Positionnées sur un support commun en présence d'autres balisages
- Propres, sans coulures de peinture (utilisation de pochoirs cf 4. pose).

Couleur de balisage retenue pour les PR inscrits au PDIPR :

- Bande bleue : Itinéraire de randonnée pédestre inférieur à 2h de marche hors pauses
- Bande jaune : Itinéraire de randonnée pédestre de 2h à moins de 4h de marche hors pauses
- Bande verte : Itinéraire de randonnée pédestre de 4h de marche à 7h de marche hors pauses
- Papillon Jaune : Itinéraire de randonnée pédestre
- Bandes vertes et blanche: itinéraire pédestre de plus de 7h de marche hors pauses

3. Pose

La réalisation de nouvelles balises sur les portions de nouveaux chemins implique une cherche d'emplacement adéquate et tout un travail de préparation de support à la balise

Emplacements de base:

Les balises de continuité, jalons qui indique la bonne direction, sont à positionner :

- Après chaque croisée d'un chemin ou d'une route.
- Tous les 250 m environ quand il n'y a pas de croisées de chemin, et plus rapprochées dans les passages difficiles (comme en forêt par exemple).
- Les balises de changement de direction sont placées systématiquement entre 10 et
 20m avant les changements de direction.
- Les balises de mauvaises direction (croix de St André) sont à disposer systématiquement à l'entrée de tous les chemins et routes qui croisent l'itinéraire.

Périodes d'intervention :

Le balisage doit être réalisé de préférence après la pousse printanière de la végétation.

Préparation de commune à l'ensemble des supports:

Le balisage doit être distingué de loin, en conséquence tout élément nuisible à la visibilité sera éliminé : bien dégager les branches et broussailles, ronce, genêts et anticiper la croissance de la végétation ainsi que les feuilles et feuillages retombants. Eliminer le lierre en le coupant à la base.

Balisage avec peinture

Règles en matière de balisages :

Il est interdit d'utiliser de la peinture sur les zones privatives suivantes :

- édifices publics
- édifices religieux
- petit patrimoine (lavoir, fontaine)
- le mobilier urbain (ex : lampadaire d'éclairage public, signalétique).

Il est interdit d'utiliser de la peinture dans les zones suivantes :

- milieu urbain
- centre bourg de village

Le balisage avec peinture sur les zones privatives telles que les maisons, les murs de clôture... est interdit sauf accord du propriétaire.

<u>Ces Interdictions entrainent la nécessité de trouver un support de substitution</u> (piquet, poteau...).

Pose du balisage par peinture:

Préparation du support:

- avec une râpe ou une brosse : brosser les rochers, poteaux ciments pour éliminer les mousses et salissures.
- préparation du balisage sur les arbres : Egaliser avec précaution, à la plane les écorces des arbres (chênes, pins) sans attaquer l'aubier ni le cambium (assise génératrice du bois).

Pose du balisage:

Appliquer la peinture (attention aux coulures) à l'aide d'un pinceau plat de 10mm et/ou d'un pinceau rond de 6 mn et, à chaque fois que le support le permet, .à l'aide d'un gabarit.

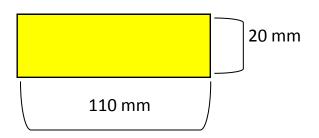
Balisage avec balises autocollantes

Le balisage dans les milieux urbains et centres bourgs de villages doit se faire uniquement par la pose de balises autocollantes.

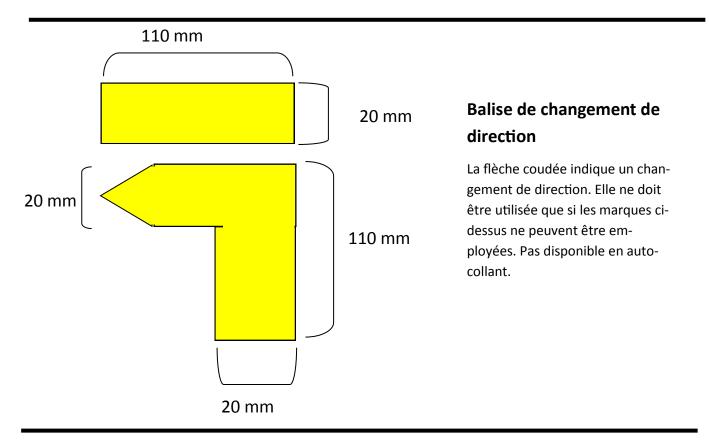
Supports autorisés pour la pose de balises autocollantes:

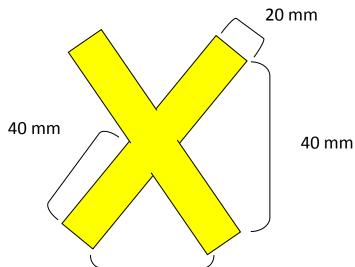
- poteaux téléphoniques
- Poteaux électriques
- mâts des panneaux signalétiques routiers
- Lampadaires

Le balisage avec balises autocollantes sur les zones privatives telles que les chéneaux, ... est interdit sauf accord du propriétaire.



Balise de continuité



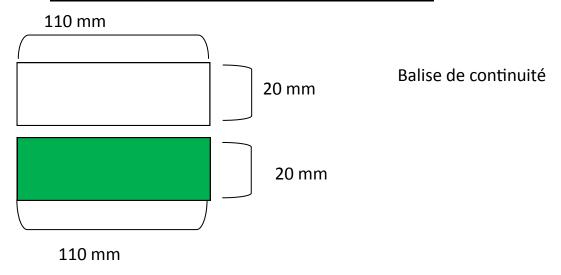


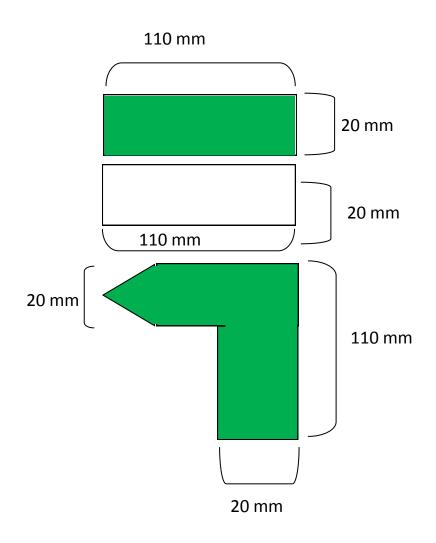
40 mm

Balise de mauvaise direction

La croix indique une mauvaise direction. Dès lors, on en doit pas trouver de croix sur 'l'itinéraire à suivre. Il est donc impératif de marquer d'une croix tous les chemins adjacents, si possible à 5 m au moins de l'intersection, et visible du carrefour ou dès que l'on s'engage sur le mauvais chemin. Elle est formée par la superposition croisée de deux balises autocollantes sur le matériel urbain.

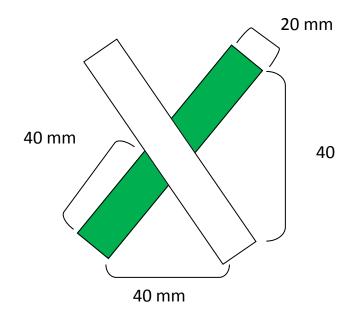
Caractéristique des balisages peinture week-end:





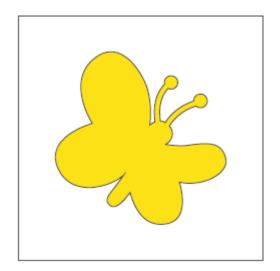
Balise de changement de direction

La flèche coudée indique un changement de direction. Elle ne doit être utilisée que si les marques cidessus ne peuvent être employées. Pas disponible en autocollant.



Balise de mauvaise direction

La croix indique une mauvaise direction. Dès lors, on en doit pas trouver de croix sur 'l'itinéraire à suivre. Il est donc impératif de marquer d'une croix tous les chemins adjacents, si possible à 5 m au moins de l'intersection, et visible du carrefour ou dès que l'on s'engage sur le mauvais chemin. Elle est formée par la superposition croisée de deux balises autocollantes sur le matériel urbain.



Le papillon de couleur jaune doit être réalisé à la peinture avec un pochoir.

Caractéristique des jalons:

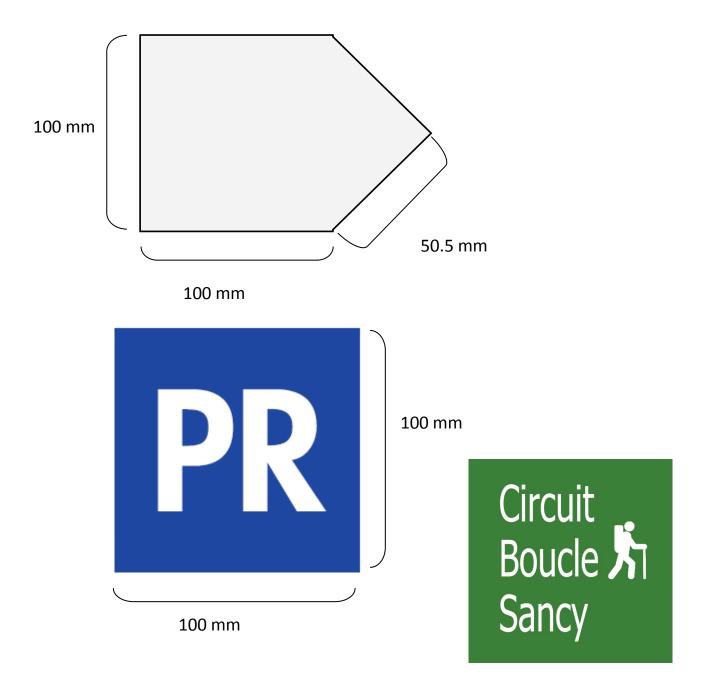
Il est utilisé lors des changements de direction importants et lorsque les autres moyens n'attirent pas suffisamment l'attention ou ne peuvent être utilisés

Le jalon est constitué de deux pièces:

Une flèche blanche de direction :

- 1.2mm d'épaisseur sur 10 cm/10cm et 13 cm à la pointe matière : polypropylène
- un carré de couleur (soit jaune soit bleu soit vert soit blanc soit papillon) de 1.2mm épaisseur sur 10 cm/10 cm en matière polypropylène

Les deux parties sont fixées ensemble par des pointes en acier galvanisées soit de 3cm soit de 3.5 cm de longueur



Caractéristique des jalons pour les randonnées sportives :

Le jalon est constitué de deux pièces:

Une flèche blanche de direction :

- 1.2mm d'épaisseur sur 10 cm/10cm et 13 cm à la pointe matière : polypropylène
- un carré de couleur magenta (avec pictogramme d'une chaussure de randonnée) de
- 1.2mm épaisseur sur 10 cm/10 cm en matière polypropylène

Les deux parties sont fixées ensemble par des pointes en acier galvanisées ou vis inox soit de 3 cm soit de 3.5 cm de longueur (ou 6 cm pour les vis)

